

RÈGLEMENT COMPLET DE JEU

GRAND JEU JOYA®

Article 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

L'association JOYA® Europe Team, immatriculée sous le n° SIRET 483 896 130 00026, dont le siège social se situe au 145, Avenue de Fontvert 84130 Le Pontet, France (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise du 3 avril au 30 juin 2023 inclus (ci-après « Durée du Jeu ») un jeu intitulé « GRAND JEU JOYA® » (ci-après dénommé « le Jeu »), accessible via l'URL correspondant à son pays de provenance :

- France : www.joya-europe.fr
- Allemagne : www.joya-europe.de
- Irlande : www.joya-europe.com
- Espagne : www.joya-europe.es
- Italie : www.joya-europe.it
- Belgique : www.joya-europe.be

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse, hors DOM TOM), Allemagne, Irlande, Espagne, Italie et Belgique, disposant d'un ordinateur, smartphone et/ou tablette avec un accès à Internet et une adresse email valide, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation du Jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe. Le participant devra strictement jouer via l'URL correspondant à son pays de provenance.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

Le Jeu est divisé en deux phases telles que décrites à l'article 4.

Pour la phase 1, la participation est limitée jusqu'à cinq participations gratuites et sans obligations d'achat par mois (même nom, même adresse postale et/ou même email),

Pour la phase 2 la participation est limité à cinq preuves d'achat différentes,

et dans la limite de vingt participations au total et ce, pendant toute la Durée du Jeu.

Une participation aux phases 1 et 2, lors de la même participation est comptabilisé comme une seule participation.

En cas de gain d'une dotation lors de la phase 1, la ou les participations validées antérieurement pour la phase 2 resteront valables et éligibles au tirage au sort prévu pour la phase 2 mais il ne sera plus possible d'enregistrer de nouvelles participations pour la phase 2.

Il ne sera admis qu'un seul vélo électrique (Lot n°1) par foyer (même nom, même adresse postale). En cas d'inscriptions multiples, seule la première inscription valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier du respect de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

Article 3 : ANNONCE DE L'OPÉRATION

Le Jeu est annoncé en magasin via des éléments de PLV (Publicité sur le lieu de vente), dans les communications de la marque et en ligne via les réseaux sociaux de JOYA® et le site de JOYA® (www.joyaeurope.com).

Article 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est divisé en deux phases :

Toutes les participations enregistrées durant la Durée du Jeu comprenant une preuve d'achat sont inscrites automatiquement au tirage au sort organisé en fin d'opération, le 03 juillet 2023.

4.1 Modalités de participation à la phase 1

Pour participer à la phase 1 du Jeu, et tenter de remporter un vélo électrique (Lot n°1) le participant doit respecter les modalités suivantes :

1/ Se connecter sur le site dédié au jeu de son pays de provenance, accessible par le site de JOYA® de son pays de provenance :

- France : <https://joyaeurope.com/fr/grand-jeu-joya/>
- Allemagne : <https://joyaeurope.com/de/das-grosse-joya-spiel/>
- Irlande : <https://joyaeurope.com/en/joya-contest/>
- Espagne : <https://joyaeurope.com/es/el-gran-juego-joya/>
- Italie : <https://joyaeurope.com/it/grande-concorso-joya/>
- Belgique : <https://joyaeurope.com/nl/het-joya-spel/>

Et ce, durant la Durée du Jeu

2/ Accepter les modalités du règlement complet du jeu

3/ Pour les participants provenant de la Belgique et l'Italie, répondre à la question posée

4/ Remplir le formulaire d'inscription en indiquant son nom, prénom, adresse postale, code postal, pays, adresse email.

5/ Activer le mail de confirmation

6/ Lancer l'instant-gagnant, accessible via le mail de confirmation

7/ Le participant découvrira immédiatement s'il a gagné l'un des lots mis en jeu.

8/ Si le participant a perdu, il sera invité à participer de nouveau s'il le souhaite.

4.2 Modalités de participation à la phase 2

Pour participer à la phase 1 et 2 du Jeu et tenter de remporter un vélo électrique (Lot n°1) et la voiture électrique (Lot n°2), le participant doit respecter les modalités suivantes :

- 1/ Effectuer au minimum un achat jusqu'au 30 juin 2023 inclus de pommes en vrac ou en barquette de la marque JOYA®
- 2/ Se connecter sur le site dédié au Jeu de son pays de provenance accessible par le site de JOYA® de son pays de provenance (cité préalablement) durant la Durée du Jeu
- 3/ Accepter les modalités du règlement complet du jeu
- 4/ Pour les participants provenant de la Belgique et l'Italie, répondre à la question posée
- 5/ Remplir le formulaire d'inscription en indiquant son nom, prénom, adresse postale, code postal, pays, adresse email et télécharger un ticket de caisse*
- 6/ Activer le mail de confirmation
- 7/ Lancer l'instant-gagnant, accessible via le mail de confirmation
- 8/ Le participant découvrira immédiatement s'il a gagné l'un des lots mis en jeu.
- 9/ Si le participant a perdu, il sera inscrit au tirage au sort final et sera invité à participer de nouveau s'il le souhaite.

*Le participant devra télécharger une preuve d'achat différente à chaque participation et respecter les conditions de participations émises.

Les gagnants sont avertis de leur gain immédiatement au terme de leur participation par l'affichage d'une page de gain et l'envoi d'un premier email à l'adresse renseignée lors de leur inscription notifiant le lot remporté sous réserve de validité de leur dossier de participation et de vérification par la Société Organisatrice de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement.

Après vérification de conformité, les gagnants recevront un second email de confirmation définitive et précisant les modalités d'obtention.

Aucune autre modalité de participation ne sera acceptée.

4.3 Modalité de détermination des gagnants

Le jeu est basé sur le principe d'instant gagnants dits « ouverts » et d'un tirage au sort final, parmi tous les participants ayant renseigné un ticket de caisse, sous réserve de la vérification de la validité de leur participation, en fin de jeu organisé le 03 juillet 2023 (date susceptible d'être modifiée par la Société Organisatrice).

Un instant gagnant est défini par une date et une heure. Il est prévu qu'à cette date et cette heure une dotation soit mise en jeu. Un « instant gagnant » est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant joue et remporte la dotation.

12 (douze) instants gagnants ouverts pendant toute la Durée du jeu ont été prédéterminés aléatoirement par la Société Organisatrice. Ces instants gagnants sont confidentiels.

Le premier participant se connectant lors d'un instant gagnant gagne la dotation associée à cet instant gagnant sous réserve que sa participation soit bien conforme au présent Règlement. Seule l'horloge du Jeu et la base de données de la programmation des instants gagnants feront foi en cas de contestation. A défaut de participation coïncidant avec l'un des instants de connexion, la première participation suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante. A chaque instant de connexion correspond une dotation unique. Seules les indications de la Société Organisatrice font foi et il ne sera répondu à aucune réclamation sur la base de copie d'écran ou d'email.

Les gagnants seront informés de leur dotation par courriel via l'adresse email contact@joya-europe.com (penser à vérifier dans les courriers indésirables). Les messages de gains sont communiqués aux Participants sous toutes réserves du respect de l'ensemble des dispositions du Règlement et notamment des modalités de participation et de l'absence de fraude ou dysfonctionnement informatique.

Article 5 : DOTATIONS ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les dotations mises en jeu par instants gagnants sont les suivantes :

- 12 (douze) vélos électriques d'une valeur unitaire indicative maximale de 1 000€ TTC (Lot n°1)

Si les modalités de participation du gagnant sont validées par les équipes de gestion alors les gagnants de vélo électrique recevront leur lot par voie postale à l'adresse postale indiquée lors de leur inscription dans un délai de 6 mois après la fin du Jeu.

La Société Organisatrice ne serait être tenue pour responsable d'une erreur d'acheminement de la dotation, de la perte de celle-ci lors de son expédition.

Toute participation comportant des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, ou après la date et l'heure limite de participation, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte. Le lot sera réattribué à un suppléant, à savoir le participant qui aura joué après ledit gagnant, tel qu'enregistré sur le serveur du Jeu et dont la participation aura été validée.

Le participant autorise toute vérification concernant son identité ou son domicile.

La dotation mise en jeu par TAS final est la suivante :

- 1 (un) voiture électrique d'une valeur unitaire indicative maximale de 25 000€ TTC (Lot n°2)

Si les modalités de participation du gagnant sont validées par les équipes de gestion alors le gagnant de la voiture électrique recevra par courrier électronique les modalités de remise de sa dotation qui interviendra dans un délai de 1 an après la fin du Jeu.

Toute participation comportant des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, ou après la date et l'heure limite de participation, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte. Le lot sera réattribué à un suppléant.

Le participant autorise toute vérification concernant son identité ou son domicile.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots et ne serait être tenue pour responsable des défauts de fabrication et autres dysfonctionnements des dotations distribuées aux

gagnants, ni de tout accident/préjudice pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le gain par un gain de caractéristiques proches et de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

Les gagnants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils auront mentionnées. Par conséquent, en cas de changement d'adresse, ils doivent prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que leur lot leur parvienne.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraires/espèces, ni à leur échange ou remplacement.

Article 6 : FRAUDE

Toute fraude ou violation d'un Participant à l'une des dispositions du présent règlement pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du Jeu par la Société Organisatrice, cette dernière réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Une telle exclusion, quelle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation de la participation du Participant concerné et de son éventuel gain. La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

Article 7 : NON-REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Les frais de participation au Jeu ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8 : DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent Règlement et des modalités de déroulement du Jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

Le Règlement est déposé en l'étude de la SELARL AURAJURIS – 264 rue Garibaldi LYON (69003).

Le Règlement est consultable sur chaque site dédié au jeu pendant toute la Durée du Jeu.

Des avenants à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la Durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 9 : ANNULATION OU MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, différer, modifier, proroger, interrompre ou annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de fraude, dysfonctionnement technique, piratage informatique ou cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Article 10 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer de façon automatique est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination du Jeu de son auteur ou de tout participant en ayant bénéficié.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Sociétés Organisatrice s'engage à mettre tous leurs moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations

soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Article 11 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre de sa participation au présent jeu, et de manière générale, lors de sa communication avec la Société Organisatrice, le participant est amené à communiquer un certain nombre de données personnelles le concernant.

Ces données à caractère personnel et notamment celles à caractère nominatif communiquées par les participants feront l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice.

Les données à caractère personnel sont utilisées par la Société Organisatrice pour permettre le bon déroulement du jeu. Les données des gagnants pourront être publiées sur le site de la Société Organisatrice en abrégant le nom du gagnant. Il est en outre nécessaire de transmettre les données des gagnants aux partenaires organisant ou transmettant les dotations, les services postaux ou d'envoi de colis. Les données à caractère personnel à fournir de manière obligatoire sont indiquées comme telles sur les formulaires. Le caractère obligatoire des données résulte de la nécessité de pouvoir contacter les participants gagnants et de leur transmettre la dotation. La collecte de ces données est nécessaire pour participer au jeu et pour l'attribution de la dotation. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu et l'attribution de la dotation sont réputées renoncer à leur participation et à la dotation le cas échéant.

Les données à caractère personnel ne seront pas transmises à des entreprises non liées à la Société Organisatrice au-delà des dispositions du présent contrat.

Le participant est informé que lorsqu'il accède au site, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer la navigation sur le site. Les cookies servent à identifier le participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur. Le participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur en désactivant cette fonction dans son logiciel de navigation. Lorsque cette fonction est désactivée, le participant garde la possibilité d'accéder au site et de participer au jeu.

Article 12 : FONDEMENT JURIDIQUE, DONNÉES COLLECTÉES, DURÉE DE CONSERVATION, DROITS DU PARTICIPANT

La collecte des données à caractère personnel des participants est nécessaire pour l'administration du Jeu et de ses suites. Le défaut de fourniture des données personnelles ne permettra pas au participant de jouer.

Ces données ne seront conservées par la Société Organisatrice que pour la durée nécessaire aux finalités exposées ci-dessus.

Le participant a le droit de consulter à tout moment les données personnelles le concernant, de les faire rectifier ou effacer et de les révoquer. Le participant a en outre le droit de limiter le traitement et le droit de portabilité des données ainsi que le droit de ne pas être soumis à une prise de décision automatisée, y compris un profilage. Le participant a en outre le droit de révoquer à tout moment son consentement donné au traitement de ses données personnelles. Le participant a le droit de formuler des directives relatives au sort à réserver à ses données après son décès. Pour exercer ce droit, il convient de contacter la Société Organisatrice sous forme écrite. Si le participant n'est pas satisfait de ces échanges, il dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Dans le cadre de sa participation au jeu JOYA® et, de manière générale, de ses échanges avec JOYA® Europe Team, le participant est amené à communiquer un certain nombre de données personnelles le concernant.

Ces données font l'objet d'un traitement mis en œuvre par l'association JOYA® Europe Team dont les coordonnées figurent en tête des présentes.

La base juridique de ce traitement est :

L'exécution d'un contrat pour la gestion de la participation du participant au jeu JOYA®.

L'intérêt légitime et, le cas échéant, le consentement du participant pour l'enrichissement et la valorisation de la base clients / prospects, le traitement et le suivi de son gain.

Le respect d'une obligation légale pour la lutte contre la fraude et le blanchiment ainsi qu'au titre des obligations d'archivage.

FINALITE :

Les finalités de ce traitement sont de garantir au participant une utilisation optimale des bénéfices du jeu concours et de permettre à JOYA® d'adapter ses offres et d'informer le participant.

DONNÉES COLLECTÉES :

Les données collectées sont :

Les données d'identité (Nom, prénom),

Les données de contact (adresses postales, adresse email),

Les données de connexion (adresse IP, date et heure de participation)

La durée de traitement des données personnelles est :

- Pour les données de participation aux jeux : 90 jours à compter de la date de tirage au sort
- Pour les données de prise de contact : 90 jours

Les données à caractère personnel à fournir de manière obligatoire sont indiquées comme telles sur les formulaires. Le caractère obligatoire des données résulte de la nécessité de pouvoir contacter, faire bénéficier les participants gagnants de leur dotation, et d'adapter au mieux les offres JOYA®.

Article 13 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi Française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du Jeu et du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice, dans le respect de la législation Française.

Toute contestation relative au Jeu devra être formulée dans un délai maximal de deux mois à compter de la date limite de participation. En cas de litige relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.